

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Réunion du 14 novembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACO-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents: 81 Nombre de votants: 88

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Philippe GAUDET, Marc CAUHAPE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Valérie MARQUEHOSSE, Marie-Luce MUSEL, Catherine LEYGUES, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Bernard TURPAIN, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, René LACABE, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maithé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS: Mmes et MM. Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Dominique TOUYA, Michel JESER, Paul MONTAUT, Véronique REMY (pouvoir à M. Yves SALANAVE-PÉHÉ), Gilbert AURRIAC (pouvoir à Mme Sylvie MOUSQUES DIT CABANOT), Anthony BERBEL, Corinne CARRIAT, Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Emmanuel HANON (pouvoir à Mme Valérie MARQUEHOSSE), Fabien LARRIVIERE (pouvoir à M. Dominique LALANNE), Bernard MELIANDE (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE: Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 7: ZONE EUROLACQ 2: DEPOT DES PIECES DU LOTISSEMENT, REGULARISATION FONCIERE ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE

Rapporteur: M. Jean-Marie BERGERET-TERCO

La zone Eurolacq 2 étant terminée et en cours de commercialisation, il convient d'autoriser Monsieur le Président à procéder à divers ajustements.

Lors des régularisations foncières visant à acquérir l'emprise de la zone, une erreur s'est glissée dans un document d'arpentage. Ainsi, une emprise de 30 m² prélevée sur la parcelle cadastrée, à Artix, ZD 33 a été rétrocédée par erreur à la société Transport Autaa. Ces 30 m² doivent donc être transférés à la communauté de communes de Lacq-Orthez.

De plus, les projets existant sur la zone montrent un besoin d'adapter le règlement du permis d'aménager aux besoins des porteurs de projet sans pour autant dénaturer le projet d'aménagement global de la zone et la qualité architecturale et paysagère souhaitée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'autoriser son Président à signer l'acte constatant le dépôt des pièces du lotissement Eurolacq 2 chez un notaire,
- d'autoriser son Président à signer tout document, y compris l'acte notarié ou l'acte en la forme administrative permettant la régularisation foncière des 30 m² prélevés sur la parcelle cadastrée, à Artix, ZD 33,
- de donner délégation à son bureau afin de fixer les modalités de cette régularisation,
- d'autoriser son Président à déposer une demande de permis d'aménager modificatif de la zone Eurolacq 2 afin d'adapter le règlement de la zone aux besoins des projets actuels et à venir sur cette zone,
- d'autoriser son Président, en cas de besoin, à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (CU, DP, PA modificatif, etc.) relatives à la zone Eurolacq 2 et nécessaires à la poursuite de la commercialisation.

Le Président,

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée, Pour extrait certifié conforme,

Jacques CASSIAU-HAURIE